

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Service de l'Encadrement

Sous-direction de la
gestion prévisionnelle
et des missions de
l'encadrement

Bureau des statuts, de la
réglementation et de la
gestion prévisionnelle des
effectifs et des compétences
DGRH E1-1
n° 2017-0033
Affaire suivie par
Sonja Coissard
Téléphone
01 55 55 43 02
Courriel
sonja.coissard
@education.gouv.fr

Direction
des affaires
financières

Sous-direction de
l'expertise statutaire, de
la masse salariale, des
emplois et des
rémunérations

Bureau
des rémunérations
DAF-C3
N° 2017-0085
Courriel
paye
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Paris, le 24 JUL. 2017

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les vice-recteurs de
Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie
française et Wallis et Futuna

Objet : revalorisation de l'indemnité de charges administratives et de l'indemnité de fonctions allouées aux personnels d'inspection avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Références :

- arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 fixant les taux annuels de référence de l'indemnité de charges administratives allouée aux personnels d'inspection, pris en application du décret n° 90-427 du 22 mai 1990 modifié,
- arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 20 novembre 2009 fixant le taux de référence de l'indemnité de fonctions allouée aux inspecteurs de l'éducation nationale, pris en application du décret n° 2009-1428 du 20 novembre 2009 modifié.

Par arrêtés modificatifs du 5 mai 2017 visés en références, les indemnités de charges administratives et de fonctions allouées aux personnels d'inspection ont été revalorisées de 30,5 % avec effet au 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, les taux annuels de référence de l'indemnité de charges administratives ont été portés de 8 000 à 10 450 € pour les IA-IPR et les IEN EG, ET et IO, et celui de l'indemnité de fonctions, de 5 405 à 7 050 € pour les IEN chargés de circonscription et les IEN affectés en établissement public ou en service académique.

Ces indemnités étant modulables respectivement dans la limite de 37,5 % pour l'indemnité de charges administratives et de 32 % pour l'indemnité de fonctions, les plafonds de majoration de ces indemnités ont été portés, pour la première, de 11 000 à 14 368,75 €, pour la deuxième, de 7 134,60 à 9 306 €.

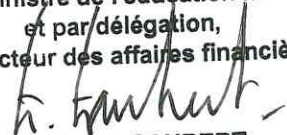
	Taux annuel de référence		Modulable dans la limite de :	
	Jusqu'au 31/08/2017	Au 01/09/2017	Jusqu'au 31/08/2017	Au 01/09/2017
Indemnité de charges administratives	8 000 €	10 450 €	+ 37,5 % 11 000 €	+ 37,5 % 14 368,75 €
Indemnité de fonctions	5 405 €	7 050 €	+ 32 % 7 134,60 €	+ 32 % 9 306 €

Je vous demande de revaloriser les attributions individuelles des personnels d'inspection bénéficiaires, en moyenne, dans la même proportion que l'évolution des taux de référence de ces indemnités.

D'un point de vue technique, je vous informe que les taux de référence ont été mis à jour à date d'effet du 1^{er} septembre 2017 dans les nomenclatures paye de SIRHEN et dans le barème de l'application PAY de la Direction générale des finances publiques. Il vous appartient en conséquence de réexaminer, dès à présent et en tout état de cause avant le départ de la paye du mois de septembre¹, le pourcentage de modulation attribué à chacun des personnels concernés, si vous l'estimez nécessaire.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces instructions à l'ensemble des services gestionnaires concernés.


Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation
la directrice générale des ressources humaines
Catherine GAUDY

Pour le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation,
Le directeur des affaires financières

Guillaume GAUBERT

¹ Dates de remise des fichiers paye du mois de septembre : du 28 août au 6 septembre 2017